INTERNATIONAL FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONAL
FEDERACION INTERNACIONAL

Action by Christians for the Abolition of Torture
Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura

TC 156-13

F.I.A.C.A.T.

PRESIDENT : Guy AURENCHE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
47ème session
Point 12 de l'ordre du jour

25 février 1991

Monsieur le Président,

La Fédération Internationale de l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la torture), au point 12 de l'ordre du jour, veut attirer l'attention de la Commission sur les situations suivantes :

Même si l'on prend acte que des élections ont eu lieu en 1990 au **GUATEMALA** et que certaines mesures ont été annoncées au cours de la même année pour améliorer la situation, force nous est de constater que les violations des droits de l'homme n'ont pas cessé.
Dans le cadre de notre mandat, les informations crédibles qui nous sont parvenues et les démarches d'interventions ont été au nombre de 58 concernant 152 personnes. Elles ne recouvrent évidemment pas l'ensemble des faits, mais elles concernent aussi bien des cas de torture que de disparitions forcées, de pratiques contraignantes comme l'enrôlement forcé dans les patrouilles d'autodéfense civile. L'episcopat s'en est ému dans un long communiqué de la Conférence des évêques fin janvier 1990 et monseigneur Perados del Barrios déclare le Guatemala "pays sous la loi de la jungle".

Nul doute qu'il est urgent de placer la dramatique situation du Guatemala sous le regard vigilant de la Commission, puisque de toute façon la réalité ne peut être cachée. Tout le monde se réjouira si l'avancement des négociations et si un changement profond de comportement des autorités favorise un climat davantage respectueux des droits de l'homme ; cela supposera sans doute un effort soutenu d'éducation des forces armées et de la police.

La Commission, au cours de la présente session, a déjà été alertée sur la gravité des violations des droits de l'homme au **TIMOR ORIENTAL**. Entre janvier et mars 1990, le Comité International de la Croix Rouge dit avoir visité 82 prisonniers détenus pour "raisons de sécurité". Il est connu que le CICR n'a pas l'autorisation de visiter toutes les prisons ni tous les prisonniers, ce chiffre est donc probablement très inférieur à la réalité.

FIACAT - 252 rue Saint Jacques - 75005 PARIS - France - Tél: (1) 43.29.88.52 - Télécopie (1) 40.46.01.83 - Télex 206661 F
Association internationale ayant statut consultatif auprès des Nations - Unies et du Conseil de l'Europe
Allemagne . Belgique . Canada . Espagne . France . Italie . Luxembourg . Pays-Bas . Royaume-Uni . Suisse . U.S.A

12-03-1991 20:00 DE 40 46 01 83 P/ C.I.D.A.C. PAG.02

Les associations membres de la FIACAT ont eu connaissance en 1990 de 38 exécutions, 56 cas de torture et 75 cas de disparitions forcées. Ces chiffres sont loin d'être exhaustifs.

Un timorais écrit : "Beaucoup de personnes disparaissent de Dili maintenant ou apparaissent mortes 'par accident'. En septembre, est apparu à Dili un nouvel escadron de la mort appelé 'NINJA', formé de militaires et de paramilitaires indonésiens pour combattre les jeunes timorais. Ils s'habillent en noir, portent des masques et de longues perruques noires. Ils apparaissent la nuit, attaquent par surprise les maisons, frappent les gens avec des bâtons ou des barres de fer et les emmènent ensuite dans des locaux de torture. Quelques uns ne reviennent jamais."

Je voudrais faire ici une parenthèse sur la situation des femmes qui, outre la répression dont souffre tout leur peuple, sont l'objet des abus trop souvent appliqués par les armées d'occupation. Les femmes dont le mari est dans la résistance, les veuves et les jeunes filles sont les victimes préférentielles. Le dernier cas connu date de janvier 1991. Deux jeunes filles, Eurosia et Domingas, de 15 et 16 ans seulement, furent poursuivies par des soldats. Domingas s'est cassé la jambe droite et les militaires se sont acharnés sur Eurosia. Après l'avoir violé plusieurs fois, ils l'ont tué et ont mutilé son cadavre avec un sadisme que je m'abstiens de décrire.

La FIACAT a pris connaissance du rapport de monsieur Voyame sur la situation des droits de l'homme en **ROUMANIE.**

Elle a reçu des informations faisant état de la multiplication des actes d'intimidation et d'agression à l'égard de nombreuses personnes.

En janvier 1991, elle a eu connaissance des noms de onze journalistes victimes d'exactions.

Le 12 février dernier, le professeur Petre CRETZIA, membre du Groupe de Dialogue Social et de l'Alliance Civique, a été battu sauvagement devant sa maison à Bucarest.

Le 17 février monsieur Ticu DUMITRESCU, président de l'association des anciens détenus politiques a été menacé violemment.

La multiplication de tels faits et la personnalité des victimes contredisent les déclarations du gouvernement et hypothèquent lourdement les efforts entrepris pour l'instauration d'une véritable démocratie.

Nous recommandons vivement à la Commission de proroger le mandat du rapporteur spécial.

En 1990, les associations membres de la FIACAT sont intervenues 58 fois pour 417 personnes et les membres de 5 groupes en **TURQUIE.**

90% des allégations de tortures seraient pratiquées au laboratoire d'Enquêtes approfondies du département de la Direction de la Sécurité.

Parmi les diverses mesures de prévention de la torture, nous insistons particulièrement pour que la Commission demande à la Turquie que des mesures soient prises pour la diminution de la durée de la garde à vue, pour que tout prévenu soit assuré de l'assitance d'un avocat de son choix, tant pendant la garde à vue que pendant toute la période de l'instruction.

Je vous remercie, Monsieur le Président.